



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 13

Nombre d'absents : 04

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 22 SEPTEMBRE 2025 sous la Présidence de Mme Simone ROUVRAIS, sur convocation adressée en date du 17 SEPTEMBRE 2025 et ce en vertu de l'article R. 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents :

Mesdames Chantal AGATHE, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Céline LUCILLY, Viviane MALET, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX, Fernand GUFFLET et François TEVANE.

Absences excusées à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Pascaline BOYER et Virginie PECAULT.
Messieurs, David LORION et Jérémy NAYAGOM.

Étaient représentées pour la séance : 0

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS – Vice-présidente du CCAS
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

Mme Chantal AGATHE quitte la séance à l'issue de l'affaire n°2025- 49
Mme Céline LUCILLY quitte la séance à l'issue de l'affaire n°2025- 63

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Mme Simone ROUVRAIS énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 24 Juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 24 Juin 2025

Je vous remercie pour votre présence à notre Conseil d'Administration.

Avant d'entamer les différentes affaires, je voulais vous rendre compte de quelques temps forts de notre Établissement :

- L'inauguration de la structure des Lys le 28 août portant ainsi à 94 le nombre de places d'accueil sur le site du Mas Fleuri.

Actuellement, nous n'avons plus de liste d'attente au niveau des structures petite enfance et je suis particulièrement fière de dire que la Mairie et le CCAS ont réalisé la feuille de route posée en termes de places d'accueil en faveur de la petite enfance sur le territoire communal.

- Notre participation active à la manifestation « ballade solidaire » organisée par ARNEMUSE, et à SOLIDARUN

- La remise de la médaille de la famille qui s'est tenue le 17 septembre au KERVEGUEN.

- La journée de cohésion des agents du CCAS qui s'est tenue à Grand Anse le 19 septembre.

Nous pouvons à nouveau compter sur 2 minibus pour Handitrans, avec l'arrivée de 2 véhicules neufs adaptés.

Des travaux et aménagements sont en cours sur les différents sites occupés par nos services :

- Au siège social, nos équipes techniques ont effectué l'aménagement des combles pour le service des ressources humaines.

- Elles sont également intervenues pour refaire les façades du service informatique qui étaient rongées par les termites.

Nous continuons les travaux sur les derniers sites mis à disposition par la Mairie :

- NITIDA à la Ligne des Bambous avec la volonté de pouvoir installer comme évoqué précédemment un habitat partagé (en colocation) entre 4 seniors dans cette maison.

- L'hôtel Tamarins avec l'idée de pouvoir disposer d'une salle polyvalente en RDC pour la fin d'année, avant d'entamer la réflexion sur les chambres du haut.

Par ailleurs, plusieurs événements sont programmés pour le début du mois d'octobre :

- la semaine bleue et en particulier l'élection de Miss et Mister Sénior le 1^{er} octobre au KERVEGUEN, et une journée sur les SALAHINS le 08 octobre

- le lancement d'un cursus de formation en intra avec le CNFPT pour nos managers.

Ceci exposé, je vous propose de passer aux affaires à l'ordre du jour.

Ordre du jour

AFFAIRE N°2025-45 - Compte rendu de la Commission Permanente du 09 Septembre 2025

AFFAIRE N°2025-46 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 17 juillet 2025

AFFAIRE N°2025-47 - Direction Générale des Services – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Mairie de Saint-Pierre et le CCAS de Saint-Pierre

AFFAIRE N°2025-48 - Direction Générale des Services - Approbation de la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du CCAS

AFFAIRE N°2025-49 - Direction Générale des Services - Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Fékler

AFFAIRE N°2025-50 - Direction des Moyens et de l'Innovation – Approbation de la charte d'archivage du CCAS

AFFAIRE N°2025-51 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Cession de véhicule – Actualisation de l'actif

AFFAIRE N°2025-52 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Présentation de l'état des admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables – Budget principal

AFFAIRE N°2025-53 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Présentation de l'état des admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables – Budget annexe

AFFAIRE N°2025-54 - Direction des Ressources Humaines – Création d'emplois permanents d'auxiliaires de puériculture

AFFAIRE N°2025-55 - Direction des Ressources Humaines – Création de l'emploi permanent du poste de Responsable de Service d'aide et d'accompagnement à Domicile

AFFAIRE N°2025-56 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation de l'IFSE des assistants de prévention et création d'une IFSE mandataire

AFFAIRE N°2025-57 - Direction des Ressources Humaines – Projet d'insertion en partenariat avec France Travail -Approbation de la convention de formation avec Proform'Conseil

AFFAIRE N°2025-58 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Modification de la délibération n°2025-35 en date du 24 juin 2025 relative à la validation du bilan de l'action de Prévention « dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs »

AFFAIRE N°2025-59 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Programmation d'activités périscolaires éducatives - Approbation de la convention entre la Ville et le CCAS -

AFFAIRE N°2025-60 – Direction des Personnes Âgées et des Retraités – Approbation des modifications du règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD)

AFFAIRE N°2025-61 - Direction des Personnes Âgées et des Retraités – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association des Petits Frères des Pauvres

AFFAIRE N°2025-62 – Direction des Solidarités – Révision des barèmes de participation des familles pour les prestations en nature avec tiers en matière de santé publique

Ordre du jour

AFFAIRE N°2025-63 - Direction des Solidarités – Approbation de la convention d'aide au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion

AFFAIRE N°2025-64 - Direction des Solidarité – Approbation de l'accord cadre de dons alimentaires avec la société LM

AFFAIRE N°2025-65 – Direction des Solidarités – Expérimentation de la Carte Solidaire

AFFAIRE N°2025-66 – Direction Habitat et Cadre de Vie - Révision du barème de participation du CCAS sur les prestations de branchements en eau et électricité à caractère social

AFFAIRE N°2025-45 - Compte rendu de la Commission Permanente du 09 Septembre 2025

- Considérant l'article R.123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 09 Septembre 2025 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET fait remarquer que sur les aides à l'amélioration de l'habitat, la zone 5 est celle qui s'est vue attribuer le plus d'aides. Elle demande s'il s'agit de quartiers prioritaires.
Elle est informée qu'il s'agit du grand secteur de Pierrefonds, Bois d'Olives et Ravine des Cabris, qui représente un bassin de vie de 40 000 habitants. Les aides accordées sont donc proportionnelles au bassin de population de ce grand secteur.
Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE informe que la Commission Permanente avait relevé qu'en grande majorité les aides sont attribuées à des personnes âgées.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 09 Septembre 2025.

AFFAIRE N°2025-46 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 17 Juillet 2025

- Considérant l'article D.311-20 du CASF qui dispose que « *le relevé de conclusion de chaque séance (...) est transmis à l'organisme gestionnaire* ».
- Considérant l'article 14 du règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale qui dispose que « *Le relevé de conclusion de chaque séance (...) est ensuite transmis au Conseil d'Administration* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 17 Juillet 2025 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu du Conseil de Vie Sociale 17 Juillet 2025.

AFFAIRE N°2025-47 - Direction Générale des Services – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie de Saint-Pierre et le CCAS de Saint-Pierre

La Présidente rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie de Saint-Pierre et son Centre Communal d'Action Sociale a été validée par le Conseil d'Administration en séance du 02 juin 2021, affaire n°2021-28.

Cette convention a pour objectif de permettre à la Mairie et au CCAS de mutualiser leurs moyens pour mener une politique publique efficiente en matière sociale sur le territoire communal.

Cependant, au regard de la fourniture de repas en faveur des structures petite enfance depuis le mois de janvier 2025 par la nouvelle cuisine centrale de Grand-Bois, il y a lieu d'actualiser la convention.

A ce titre, la Mairie dans sa séance du Conseil Municipal du 26 Août 2025 a validé un avenant à la convention, et il revient au CCAS d'en faire de même.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie de Saint-Pierre et son CCAS.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie de Saint-Pierre et son CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-48 - Direction Générale des Services - Approbation de la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du CCAS

La Présidente expose à l'Assemblée l'importance grandissante de l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles et les défis qu'elle soulève en matière d'éthique, de sécurité des données et de responsabilité. Dans ce contexte, et afin d'encadrer de manière claire et responsable l'utilisation des outils d'IA par l'ensemble des agents du CCAS, une charte a été élaborée.

Cette charte a pour objectif de :

- Définir les principes fondamentaux de l'utilisation de l'IA (transparence, loyauté, non-discrimination).
- Établir des règles claires concernant la protection des données personnelles et la propriété intellectuelle.
- Sensibiliser les agents aux risques et aux opportunités liés à l'IA.
- Préciser les conditions d'utilisation des outils d'IA générative et des autres applications basées sur l'IA.

Cette charte, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 16 Septembre 2025.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir en délibérer, et à approuver la charte qui est jointe en annexe.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande quelle utilisation de l'intelligence artificielle est faite actuellement par les agents du CCAS. Elle ajoute que l'intelligence artificielle est bon outil qui permet un véritable gain de temps mais qu'il faut être vigilant dans son utilisation.  
Il lui est répondu que le CCAS a souhaité poser un cadre pour permettre le suivi de cet outil.
- M. Fernand GUFFLET précise qu'il appartient aux agents du CCAS de prendre les précautions nécessaires pour protéger les données des usagers et de ne pas utiliser leurs matériels personnels à des fins professionnels en ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-49 - Direction Générale des Services - Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Fékler**

**La Présidente expose à l'Assemblée** que l'Association Fékler a sollicité notre Établissement pour la mise en place d'actions partenariales dans le cadre de leur Atelier de Chantier d'Insertion (ACI) du pôle social en maraîchage biologique ou raisonné et apiculture.

Ce partenariat permettra :

- à l'association de proposer à la vente des produits provenant de l'ACI aux usagers ainsi qu'aux agents du CCAS.
- aux enfants des accueils de loisirs ainsi qu'aux seniors des résidences de visiter la ferme pédagogique de l'association.

Aussi, considérant que les objectifs affichés par l'Association Fékler sont partagés par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties.

~~~~~  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le partenariat entre l'Association Fékler et le CCAS de Saint-Pierre
- **VALIDE** la convention de partenariat à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-50 - Direction des Moyens et de l'Innovation – Approbation de la charte d'archivage du CCAS

- Vu les articles L.211-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs à la conservation des archives publiques ;
- Vu l'article 5 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant le respect du principe de limitation de la conservation des données à caractère personnel ;
- **Considérant** l'importance d'une gestion efficace et sécurisée des archives pour assurer la traçabilité des activités, la pérennité des informations et la conformité aux obligations légales et réglementaires ;
- **Considérant** la nécessité de définir un cadre clair et uniforme pour la gestion des documents et des données, de leur création à leur archivage définitif ou à leur destruction ;

La Présidente informe les membres que notre Établissement a établi une charte d'archivage pour l'ensemble de ses services.

Elle a pour objectif de définir les règles et procédures applicables à la gestion du cycle de vie des documents et des données du CCAS, et ce, depuis leur production ou réception jusqu'à leur archivage final ou leur destruction. Elle vise à garantir l'authenticité, la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations archivées.

Cette charte d'archivage s'applique à l'ensemble du personnel de l'Établissement.

Elle définit également les bonnes pratiques d'archivage, et contient l'ensemble des documents nécessaires au processus d'archivage : bordereau de versement, d'élimination, ...

Cette charte, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 16 Septembre 2025.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la charte d'archivage du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-51 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Cession de véhicule – Actualisation de l'actif

La Présidente informe l'Assemblée que suite à un accident de la route, le véhicule mentionné ci-dessous, a fait l'objet d'une expertise diligentée par notre compagnie d'assurance, «ALLIANZ IARD». Il ressort de cette expertise que les réparations à réaliser sur ledit véhicule seraient trop coûteuses pour notre Établissement au regard de la valeur actuelle du véhicule.

Ainsi, la compagnie d'assurance «ALLIANZ IARD», a effectué une proposition de rachat à hauteur de 13 824,88 € HT (treize mille huit cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes) soit 15 000 € TT (quinze mille euros).

Ce véhicule présente les caractéristiques suivantes :

Immatriculation	Marque	Modèle	Date d'acquisition	N° immo	Valeur d'acquisition (€)	Valeur nette comptable (€)	Amortissement
GJ-388-JJ	DACIA	DUSTER	07/10/2022	46316	22 950.24	11 790.24	11 156.00

Au regard des éléments exposés, il convient de valider la cession du véhicule accidenté à la compagnie d'assurance et de le sortir de l'actif de notre Établissement.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir:

- VALIDER la cession du véhicule à la société d'assurance «ALLIANZ IARD» pour la somme de 15 000 € TT (quinze mille euros)
- APPROUVER la sortie du véhicule présenté au tableau ci-dessus, de l'actif du CCAS.
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la sortie du véhicule présenté au tableau ci-dessus, de l'actif du CCAS.
- **VALIDE** la cession du véhicule à la société d'assurance «ALLIANZ IARD» pour la somme de 15 000 € TT (quinze mille euros)
- **AUTORISE** le Président et par Délégation la Vice-présidente à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire

AFFAIRE N°2025-52 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Présentation de l'état des admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables – Budget principal

La Présidente informe l'Assemblée que le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après en raison des motifs énoncés dans la liste jointe en annexe.

Collectivité : 01100 CCAS de Saint-Pierre

	Montant	Imputation
Liste – Admission en valeur / liste N°384660113	36 884,01€	6541

Vu l'état et les avis présentés ;

Il est proposé au Conseil :

- **L'admission** en non-valeur des titres figurant sur la liste jointe.
- **D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	36 884,01€	36 884,01€
Total	36 884,01€	36 884,01€

- **D'autoriser** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

~~~~~  
 Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste jointe
- **ACCORDE** la décharge au comptable public des sommes détaillées, conformément au tableau suivant :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis    |
|--------------|--------------------|-------------------|
| 6541         | 36 884,01€         | 36 884,01€        |
| <b>Total</b> | 36 884,01€         | <b>36 884,01€</b> |

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-53 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Présentation de l'état des admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables – Budget annexe**

**La Présidente informe l'Assemblée que** le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après en raison des motifs énoncés dans la liste jointe en annexe.

Collectivité : **01103- SAAD CCAS de Saint-Pierre**

|                                                    | Montant    | Imputation |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Liste – Admission en valeur / liste<br>n°380660113 | 5 395,85 € | 6541       |

Vu l'état et les avis présentés ;

Il est proposé au Conseil :

- **L'admission** en non-valeur des titres figurant sur la liste jointe.



- **D'accorder** décharge au comptable de sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis    |
|--------------|--------------------|-------------------|
| 6541         | 5 395,85 €         | 5 395,85 €        |
| <b>Total</b> | 5 395,85 €         | <b>5 395,85 €</b> |

- **D'autoriser** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste jointe
- **ACCORDE** la décharge au comptable public des sommes détaillées, conformément au tableau suivant :

| Compte       | Montants présentés | Montants admis    |
|--------------|--------------------|-------------------|
| 6541         | 5 395,85 €         | 5 395,85 €        |
| <b>Total</b> | 5 395,85 €         | <b>5 395,85 €</b> |

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-54 - Direction des Ressources Humaines – Création d'emplois permanents d'auxiliaires de puériculture**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

**La Présidente** rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, au regard des besoin en personnel qualifié pour les structures Petite Enfance, il y a lieu de créer 4 (quatre) emplois permanent à temps plein, d'Auxiliaire de Puériculture.

**A/ Motif pour la création de l'emploi :**

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Auxiliaire de Puériculture.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvu, par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)

B/ Intitulé de l'emploi :

Grade minimum : Auxiliaire de puériculture de classe normale

Grade maximum : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

C/ Service d'affectation :

4 emplois permanents dans la Direction Enfance, Jeunesse et Famille

- 1 emploi au Multi accueil « Fleur de Sel »

-1 emploi au Multi accueil « Les Pensées »

-1 emploi au Multi accueil « Les Capucines »

-1 emploi à la Micro-crèche « Canne Bonbon »

D/ Nature des fonctions :

L'Auxiliaire de Puériculture accueille et accompagne l'enfant dans son quotidien afin de contribuer à son bien-être physique et à son développement dans le cadre du projet éducatif de la crèche et en lien avec sa famille

Activités principales :

1. Accueillir l'enfant et les parents

2. Créer et Mettre en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants

3. Organiser et animer les projets d'activités d'éveil en collaboration avec l'équipe

4. Participer à la vie de la crèche et de l'équipe

**En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :**

E/ Niveau de recrutement :

Savoirs/Connaissances :

- Titulaire du Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture (DEAP OU DPAP)

- Règles de sécurité et d'hygiène

-Principes et règles de la législation sur la petite-enfance

-Développement psychomoteur, affectif et physique de l'enfant de 0 à 3 ans

-Règles de base des principes nutritionnels

-Notions d'ergonomie (aménagement des espaces)

Savoir-faire :

-Savoir accueillir et faire accueillir

-Maîtriser de soins d'hygiène et de confort (lavage de nez, ...)

-Avoir des notions des techniques d'animation

-Transmettre des informations par écrit ou à l'oral

-Observer et accompagner le comportement/développement de l'enfant

-Mettre en œuvre les projets et règlements de la crèche

-Avoir une capacité relationnelle avec les parents

Savoir-Être :

-Adaptation (capacité à mener plusieurs activités de front)

-Disponibilité

-Patience, Calme et Créativité

-Qualités relationnelles

-Sens de l'organisation, de la négociation et de la médiation

-Communication et travail en équipe

-Prise d'initiative et sens des responsabilités



F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

La Présidente informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la création des quatre (04) emplois permanents d'auxiliaires de puériculture
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°2025-55 - Direction des Ressources Humaines – Création de l'emploi permanent du poste de Responsable de Service d'aide et d'accompagnement à Domicile**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le code Générale de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La Présidente informe à l'Assemblée que pour continuer à assurer les missions du SAD (Service Autonomie à Domicile) du CCAS, il y a lieu de recruter un responsable et propose à l'Assemblée de créer un emploi permanent à temps plein de Responsable de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

A) Motif pour la création de l'emploi :

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de Catégorie C.  
Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu, par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction Publique. (Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)

B) Intitulé de l'emploi :

Grade minimum : Agent social

Grade maximum : Agent social principal de 1ère classe

C) Service d'affectation :

Un emploi permanent à la Direction des Personnes Agées et Retraitées.

D) Nature des fonctions :

Le/ La responsable de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile assure l'encadrement, l'accompagnement et le soutien aux équipes opérationnelles des Services d'Aide à Domicile et d'Accompagnement à Domicile.

Activités principales :

Améliorer la qualité de service et apporter l'aide et les conseils technique auprès des professionnels.

**En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :**

E) Niveau de recrutement :

- Savoirs/ Connaissances :
  - Expérience significative dans le domaine
- Savoir-faire :
  - Définition et pilotage du projet d'établissement et du service
  - Pilotage de l'évaluation du service
  - Conception, mise en œuvre et évaluation de l'accompagnement des personnes accueillies
  - Animation et pilotage d'équipes pluri-professionnelles
- Savoir-Être :
  - Capacité d'organisation
  - Réactivité
  - Discrétion professionnelle
  - Capacité de management
  - Connaissance des dispositifs d'Aide à Domicile
  - Capacité d'écoute
  - Qualités relationnelles
  - Communication et travail en équipe

F) Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées, sur la grille indiciaire d'agent social, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

**La Présidente** informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la création d'emploi permanent du poste de Responsable de Service Autonomie à Domicile (SAD)
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, et à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire



**AFFAIRE N°2025-56 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation de l'IFSE des assistants de prévention et création d'une IFSE mandataire de régie**

La Présidente informe les membres du Comité Social Territorial que par délibération du Conseil d'Administration n°2018-25 en date du 11 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, les montants de l'IFSE modulation ont été validés.

Cependant, au regard de l'évolution des missions des assistants de prévention, il y a lieu de revoir le montant, tels que proposé ci-après :

|                         | ANCIEN MONTANT<br>ANNUEL NET | NOUVEAU MONTANT<br>ANNUEL NET |
|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| ASSISTANT DE PRÉVENTION | 150 €                        | 360 €                         |

Par ailleurs, au regard de la désignation de nouveaux mandataires au sein du CCAS de Saint-Pierre concernant des missions spécifiques, il y a lieu de créer une IFSE mandataire :

|                     | MONTANT ANNUEL NET |
|---------------------|--------------------|
| MANDATAIRE DE RÉGIE | 150 €              |

Ceci exposé, les membres sont invités à en délibérer.

~~~~~  
 Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,

- **VALIDE** le montant de l'IFSE modulation pour les assistants de prévention à hauteur de 360€ (trois cent soixante euros)
- **VALIDE** le montant de l'IFSE modulation pour les mandataires de régie à hauteur de 150€ (cent cinquante euros)
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-57 - Direction des Ressources Humaines – Direction des Ressources Humaines – Projet d'insertion en partenariat avec France Travail - Approbation de la convention de formation avec Proform'Conseil

La Présidente informe l'Assemblée que notre Établissement a travaillé un projet d'insertion avec France Travail en faveur de 30 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.

Le projet consiste à faire monter en compétences les 30 demandeurs d'emploi dans le cadre d'un PEC (parcours emploi compétences) pour leur permettre de travailler dans le domaine de l'animation ou en structure petite enfance.

A ce titre, un cursus de formation a été mené en faveur des agents auprès de l'organisme de formation Proform'Conseil pour la réalisation d'un référentiel autour de deux axes :

- La préparation à l'animation en établissement d'accueil du jeune enfant
- La préparation à l'animation périscolaire et l'accueil collectif de mineurs

Le coût total de l'action de formation s'élève à 31 500€ (trente et un mille cinq cents euro), et il sera pris en charge par France Travail.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer, et à valider la convention de formation à consentir entre les deux parties.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande quelle est la quotité du temps de travail et la durée du contrat de ces agents qui bénéficient de la formation.
Elle est informée que ces agents sont à 26 heures par semaine et ce pour une durée de 11 mois.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la convention de formation à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-58 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Modification de la délibération n°2025-35 en date du 24 juin 2025 relative à la validation du bilan de l'action de Prévention « dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs »

La Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2025-35 en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le bilan de l'action de Prévention « dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs », et ce afin de permettre le versement du solde de subvention à hauteur de 28 000€ (vingt-huit mille euros).

- Vu la délibération n°2023-53 en date du 17 octobre 2023 du Conseil d'Administration du CCAS approuvant l'appel à projet « La prévention dans une démarche d'aller vers : la fonction parentale dans et hors des murs » ;
- Vu la convention conclue entre le Conseil départemental et le CCAS de Saint-Pierre, en date du 03 novembre 2023, et notamment son article 2 qui dispose que « La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature » ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'affaire 2025-35 §3 comme suit :

Ancienne mention :

- La présidente précise que le CCAS a été retenu pour la mise en œuvre du projet sur le territoire communal, moyennant l'attribution d'une subvention de 140 000,00€ dont 80 % de la somme a été perçue au cours de l'opération qui s'est achevée le 31 janvier 2025.

Nouvelle mention :

- La présidente précise que le CCAS a été retenu pour la mise en œuvre du projet sur le territoire communal, moyennant l'attribution d'une subvention de 140 000,00€. L'opération s'est achevée à la date de l'échéance du conventionnement, soit le 03 novembre 2024.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la nouvelle mention du §3 de la délibération n°2025-35
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-59 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Mairie de Saint-Pierre et le CCAS - Programmation d'activités périscolaires éducatives**

**La Présidente informe l'Assemblée** que notre Etablissement a été retenu dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Mairie portant sur la mise en place d'ateliers éducatifs dans les écoles de la ville. Ce projet vise à proposer des activités éducatives complémentaires sur le territoire communal, et ce, afin de garantir l'égalité d'accès et de réussite aux enfants de la ville.

Ainsi, pour le déploiement de ces actions complémentaires, la Mairie a décidé d'octroyer à notre Établissement une subvention à hauteur de 105 000€ (cent cinq mille euros) pour l'année scolaire 2025/2026.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à bien vouloir approuver le versement de la subvention consentie par la Mairie au CCAS, et à valider la convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE interroge sur le nombre d'écoles concernées par ce dispositif.
 Il lui est répondu qu'il y a 12 écoles concernées par les activités de la pause méridienne.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS concernant la programmation d'activités périscolaires éducatives
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 105 000€ (cent cinq mille euros) en faveur du CCAS pour l'année scolaire 2025/2026
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-60 – Direction des Personnes Âgées et des Retraités – Approbation des modifications du règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD)

La Présidente rappelle à l'assemblée que les prestations effectuées par le SAD de notre Etablissement sont définies dans le règlement de fonctionnement et le document individuel de prise en charge du bénéficiaire.

Cependant, l'évolution de certaines pratiques chez le bénéficiaire (mise en place de caméra de surveillance, ...) nécessite une mise à jour du règlement de fonctionnement, et ce, dans l'optique d'une meilleure protection de nos aides à domicile, et en particulier de leurs images.

Les modifications apportées concernent essentiellement l'hypothèse de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance au domicile du bénéficiaire de sa propre initiative.

Les membres du Conseil sont invités à délibérer et approuver le document joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications au règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-61 - Direction des Personnes Âgées et des Retraités – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association des Petits Frères des Pauvres

La Présidente expose à l'Assemblée que l'Association des Petits Frères des Pauvres a sollicité notre Etablissement pour la mise en place d'un partenariat afin d'accompagner au mieux les aînés par le maintien du lien social et la mise en place d'actions collectives.

Aussi, considérant que les objectifs affichés par l'Association des Petits Frères des Pauvres sont partagés par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE interroge sur l'origine de l'association. Elle est informée que l'Association démarre tout juste son activité à La Réunion.
- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande à ce qu'une attention particulière soit apportée sur le respect des principes de neutralité et de laïcité dans le cadre des différents partenariats. Elle souhaite qu'une mention soit inscrite en ce sens dans la convention.
- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE ajoute qu'il faut être rigoureux sur ces points, et ce, afin d'éviter tout dérapage avec les personnes âgées.

La Présidente informe qu'une mention sur le respect des principes de neutralité et de laïcité sera rajouté dans le corps de la convention.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre les l'association des Petits Frères des Pauvres et le CCAS
- **VALIDE** la convention de partenariat à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-62 – Direction des Solidarités - Révision des barèmes de participation des familles pour les prestations en nature avec tiers en matière de santé publique

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les services du CCAS sont régulièrement saisis des demandes d'administrés souhaitant bénéficier de prestations en nature en matière de santé publique.

Il s'agit d'interventions concernant :

- La désinsectisation
- La dératisation
- La désinfection
- Vidanges de fosses ...

Il arrive que des familles dépourvues de ressources suffisantes fassent appel au CCAS pour les accompagner dans la prise en charge des prestations auprès d'un opérateur privé.

C'est ainsi, que par délibération en date du 20 mai 2008, le Conseil d'Administration avait validé le barème de participation des familles sur différentes prestations.

Au vu de son antériorité, et face aux problématiques et aux enjeux actuels, il y a nécessité de réactualiser ce barème.

Dans sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil de Vie Sociale du CCAS a effectué un travail en séance et s'est prononcé pour le barème suivant :

I – DESINSECTISATION/DERATISATION/DESINFECTION...

Quotient familial	Participation du CCAS	Observation
Moins de 700€	160€	La participation du CCAS se fera dans la limite de 80% de la somme, les 20% restant seront à la charge de la famille. L'aide pourra être accordée une fois par an.
De 700€ à 1 000€	100€	
Plus de 1 000€ à 1 250€	80€	
Plus de 1 250€ à 1 500€	50€	
Plus de 1 500€	A la discrétion de la Commission Permanente	

II – VIDANGES DE FOSSES SCEPTIQUES/CURAGES

Quotient familial	Participation du CCAS	Observation
Moins de 700€	160€	La participation du CCAS se fera dans la limite de 80% de la somme, les 20% restant seront à la charge de la famille. L'aide pourra être accordée une fois par an.
De 700€ à 1 000€	100€	
Plus de 1 000€ à 1 250€	80€	
Plus de 1 250€ à 1 500€	50€	
Plus de 1 500€	A la discrétion de la Commission Permanente	

Exemple : un couple avec deux (02) enfants avec des revenus nets de 2 800€ :

$2\,800 / 3 = 933\text{€}$, soit une aide de 450€

Si la facture est de 500€, l'aide sera alors de 400€

Toutefois, face à une situation de santé publique relevant d'une compétence propre du Maire (ex : corps en décomposition, invasion de rats...) et en présence d'une personne non identifiée voire sans résidence stable (SDF), l'intervention du prestataire de service sera entièrement à la charge du CCAS.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à bien vouloir délibérer.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les barèmes susmentionnés pour les prestations en nature avec tiers en matière de santé publique
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-63 - Direction des Solidarités – Approbation de la convention d'aide au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée que** dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des plus démunis, notre Établissement dispose d'une épicerie sociale itinérante.

Ce dispositif vise à accompagner les familles en difficulté financière, avec une aide pour la gestion administrative, budgétaire et sociale.

Ainsi, il est porté à la connaissance des membres, que la CAF a consenti au versement d'une subvention à hauteur de 25 000€ (*vingt-cinq mille euros*) au titre de l'exercice 2025, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale itinérante de notre Établissement.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver la convention d'aide au fonctionnement à consentir entre les deux parties
- Valider le versement du financement à hauteur de 25 000€ (*vingt-cinq mille euros*), pour le fonctionnement de l'épicerie sociale itinérante

~~~~~  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la convention d'aide au fonctionnement à consentir entre les deux parties
- **VALIDE** le versement du financement à hauteur de 25 000€ (*vingt-cinq mille euros*), pour le fonctionnement de l'épicerie sociale itinérante
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-64 - Direction des Solidarité – Approbation de l'accord cadre de dons alimentaires avec la société LM

La Présidente expose à l'Assemblée que la société LM a sollicité notre Établissement dans le cadre de la remise gratuite de denrées alimentaires issues de surplus ou de surstocks. Ces denrées seront par la suite distribuées aux publics vulnérables accompagnés par le CCAS.

Aussi, considérant que les objectifs affichés par la société LM sont partagés par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce partenariat et à approuver le projet de convention à consentir entre les deux parties.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre la société LM et le CCAS
- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-65 – Direction des Solidarités – Expérimentation de la Carte Solidaire

La Présidente rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 17 octobre 2023, affaire n°2023-40, le Conseil d'Administration avait donné son approbation pour l'expérimentation du dispositif de la carte solidaire.

Le déploiement de ce dispositif a nécessité un travail conséquent et sa mise en œuvre est prévue pour le mois d'octobre.

Pour information, la carte solidaire est une aide financière attribuée à des personnes en précarité sous conditions. Elle a pour but d'aider les personnes à une meilleure gestion budgétaire en toute autonomie. Se présentant comme une carte bancaire de prépaiement, le bénéficiaire pourra effectuer ses dépenses chez le commerçant de son choix en toute discrétion.

La présélection du public sera réalisée sur la base d'une enquête sociale menée par un travailleur social du CCAS qui constituera un dossier de demande de carte solidaire.

Lors d'une commission d'attribution interne, les dossiers de demande d'aides seront étudiés puis les bénéficiaires seront sélectionnés. La commission précisera pour chaque bénéficiaire le montant d'attribution d'aide financière, la périodicité et de la durée de l'accompagnement social.

Cette expérimentation qui porte sur 100 bénéficiaires prendra fin au 31 décembre 2026 avec un bilan au courant du 1^{er} semestre 2027.

Ceci exposé le Conseil est invité à bien vouloir en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'expérimentation de la carte solidaire au sein du CCAS

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N° 2025-66 – Direction Habitat et Cadre de Vie - Révision du barème de participation du CCAS sur les prestations de branchements en eau et électricité à caractère social

La Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2010-59 du 27 septembre 2010 le Conseil d'Administration avait validé le barème des branchements en eau et électricité en faveur des familles de la ville.

Au vu de son antériorité, et face aux problématiques et aux enjeux actuels, il y a nécessité de réactualiser ce barème.

Dans sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil de Vie Sociale du CCAS a effectué un travail en séance et s'est prononcé pour le barème suivant :

Quotient familial	Participation du CCAS	Observation
Moins de 700€	600€	La participation du CCAS se fera dans la limite de 80% de la somme, les 20% restant seront à la charge de la famille. L'aide pourra être accordée une seule fois par nature.
De 700€ à 1 000€	450€	
Plus de 1 000€ à 1 500€	350€	
Plus de 1 500€	A la discrétion de la Commission Permanente	

Exemple : un couple avec deux (02) enfants avec des revenus net de 2 800€ :
 $2\,800 / 3 = 933\text{€}$, soit une aide de 450€
 Si la facture est de 500€, l'aide sera alors de 400€

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à bien vouloir délibérer.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **VALIDE** les barèmes susmentionnés pour les prestations de branchements en eau et électricité à caractère social
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h13.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DU CCAS

CCAS de Saint-Pierre
 Directeur Général des Services
 L. CADÉE

VILLE DE SAINT-PIERRE
 Par le Maire-Président
 et par délégation
 la Vice Présidente
Simone ROUVRAIS
 Centre Communal d'Action Sociale